

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2016

Le Conseil Municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

1) Compte de gestion 2015 - ASSAINISSEMENT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 de l'ASSAINISSEMENT.

2) Compte administratif 2015 - ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie MAZIERE, Conseillère Municipale, a examiné le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2015.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats de l'exercice précédent pour le budget de l'assainissement font apparaître un excédent de la section d'exploitation s'élevant à 176 253,53 € et il propose au Conseil d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte comme suit l'excédent d'exploitation, soit 176 253,53 € à la section d'exploitation, compte 002 du budget 2016.

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de l'ASSAINISSEMENT.

Section d'exploitation :

Dépenses de 197 648,53 €, dont 164 648,53 € d'entretien de réseau et de participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Communes pour un trimestre.

Recettes de 197 648,53 € dont 176 253,53 € d'excédent antérieur reporté, 21 395 € de facturation de la taxe d'assainissement et des droits de branchement pour un trimestre.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 312 117,69 € avec en recettes 312 117,69 € d'excédent antérieur reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 de l'ASSAINISSEMENT.

Suite au transfert du service de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3 CM), Monsieur le Maire propose de rebaptiser le budget ASSAINISSEMENT de chaque commune membre et de le nommer :
« ASSAINISSEMENT SPANC » suivi du nom de la commune concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante : « ASSAINISSEMENT SPANC DAGNEUX ».

5) Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour déposer la déclaration préalable (modification du mur entre la propriété cadastrée AC n° 511 et la parcelle vendue à BATIMED) :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable pour la reconstruction après démolition du mur mitoyen entre la propriété communale cadastrée AC n° 903 et la propriété cadastrée AC n° 511.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article R-421.17 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article L-2122.21 du code général des collectivités territoriales, la demande de déclaration préalable doit être déposée par le Maire, au nom de la commune de Dagneux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à ce projet.